



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2 / 2022
Arrêté permanent d'occupation du domaine public communal

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

VU les Codes de la Route et Pénal ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la demande en date du 10 janvier 2022 de la société SOGETREL – 1157 Rue Gustave Eiffel à Fléville-Devant-Nancy (54710) qui souhaite réaliser des travaux de raccordement dans les chambres de tirage ORANGE pour le déploiement de la fibre optique dans toutes les rues de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT que ces opérations de maintenance seront accordées jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'il sera nécessaire d'effectuer une nouvelle demande à l'échéance de celle-ci ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 12 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, la Société SOGETREL est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la voirie communale dans le cadre des travaux de raccordement de la fibre optique.

Les travaux seront exécutés globalement « sous circulation ». Si les travaux l'exigent, et en cas de nécessité, un alternat pourra être mis en place. Dans ce cas, une autorisation sera préalablement demandée en mairie, 8 jours avant le commencement des travaux.

Article 2. La mise en place de la signalisation de police temporaire est à la charge de l'intéressé ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

Article 3. L'entreprise intervenante devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4. L'entreprise intervenante sera tenue de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de chaque journée. Elle devra réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur le trottoir et la chaussée pendant la durée du chantier.

Article 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements.

Article 6. Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Article 7. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur le Responsable de la Société SOGETREL

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 11 janvier 2022

Le Maire

Philippe GLESER

